



SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des participants, rue Poincaré,

Arrête

Article 1 : En raison du stationnement des bus chargés du transport d'élèves, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant rue Poincaré, tronçon compris entre le n°19 côté impair et n°18 côté pair, et l'intersection de la rue du Maire Massing (emplacements situés des 2 côtés de la rue Poincaré), les jours suivants :

- Le jeudi 11 décembre 2025 de 8h00 à 12h00
- Le vendredi 12 décembre 2025 de 8h00 à 12h00
- Le mardi 16 décembre 2025 de 8h00 à 16h00
- Le jeudi 18 décembre 2025 de 8h00 à 16h00
- Le vendredi 19 décembre 2025 de 8h00 à 16h00

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires.

Article 3 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 8 décembre 2025
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.